

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 23 mars 2009 relatif à la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital national de Saint-Maurice

NOR : SASH0930395A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 6147-60 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2007-1555 du 30 octobre 2007 relatif à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, aux hospices civils de Lyon, à l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille, au centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, et à l'hôpital national de Saint-Maurice ;
Vu l'arrêté du 6 mars 1998 modifié fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'hôpital national de Saint-Maurice ;
Vu la désignation effectuée par le syndicat Sud santé,

Arrête :

Article 1^{er}

Le d du 2° de l'arrêté susvisé du 6 mars 1998 est ainsi complété :
« 2°) d) En qualité de représentant des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :
– Mme Catherine BLANCHE (SUD) ».

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 23 mars 2009.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chargé de la sous-direction
de la qualité et du fonctionnement
des établissements de santé,*
Y. LE GUEN